



Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2021

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 30/11/2021

Le 07 décembre 2021, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Béatrice Thauvin, Aurore Casciello, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Laëtitia Creuzot, Christiane Mercy.

Absent représenté : M. Raphaël Ramette par M. Thierry Cousin
M. Vianney Sénéchal par M. Damien Baudry
Mme Edith Lemaigen par Mme Catherine Voisin
M. Claude Couton par M. Jean-Claude Hennequin

Absents : Mme Charlotte Lacoey et MM Patrick Pollet, Thomas Habarnau, Olivier Bègue, Michel Zabel.

M. Thierry Cousin ouvre la séance à 19h00.

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine Voisin est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Prestations de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion au profit de Mme Claude Habarnau pour l'année 2021.
- Location d'un logement d'urgence portant sur le F2 situé au 1^{er} étage du 31bis avenue Arthur Michel pour la période comprise entre le 28 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.
- Location d'un logement d'urgence portant sur le F2 situé au 1^{er} étage du 31bis avenue Arthur Michel pour la période comprise entre le 30 août et le 10 octobre 2021.
- Location d'un logement d'urgence portant sur le F3 situé au 2^{ème} étage du 31bis avenue Arthur Michel pour la période comprise entre le 4 octobre 2021 et le 4 janvier 2022.
- Marché d'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin – Acceptation de l'avenant n° 1 au lot n° 5 au profit de SA GALLIER, minorant le marché de 1 126,11 € HT, soit 1 351,33 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 13 797,37 € HT, soit 16 556,67 € TTC.
- Renouvellement de concession de 30 ans accordée à Mme Sylvie Taffin de Givenchy.
- Annule et remplace le n° 048 / 2021 du 26 juillet 2021.
- Marché de travaux d'entretien du terrain de football du stade du Grand Clos - Attribution de l'avenant n° 1 portant sur la taille des haies à S.E.E. ARRAULT LEGROUX SARL, majorant le marché d'un montant HT de 5 276,23 €, soit TTC 6 331,48 €, portant ainsi le marché à la somme HT de 54 735,44 €, soit 65 682,53 € TTC.
- Remboursement d'un montant de 1 760,64 € TTC par GROUPAMA au titre d'un sinistre choc de véhicule survenu le 28/07/2021.

.../...

1 – Administration – Ouverture des commerces de détail les dimanches de 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement de l'ouverture en 2022 des commerces de détail de toutes les branches d'activités sept dimanches ;
2. approuve le renouvellement de l'ouverture en 2022 des commerces de détail de plus de 400 m² de la branche alimentaire dix dimanches (dont trois jours fériés à déduire).
3. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à décider par arrêté des dates d'ouverture des commerces le dimanche dans les conditions définies par la présente délibération.

2 – Administration – Composition des commissions municipales – Modification

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des commissions communales permanentes tel qu'il figure ci-dessous.

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES			
Ressources	Jean-Claude Hennequin Chantal Morio Caroline Jury Christiane Mercy Vianney Sénéchal	Damien Baudry Béatrice Thauvin Luc Galice Claude Couton Michel Jamet	Min Chen Raphaël Ramette Jean-Marc Gault Patrick Pollet
Urbanisme – Patrimoine	Min Chen Jean-Marc Gault Raphaël Ramette	Claude Couton Chantal Morio Jean-Pierre Palisson	Damien Baudry
Solidarités – Petite Enfance – Personnes Agées – Handicap	Magdeleine Baby Edith Lemaigen Caroline Jury	Claire Lemoine Jean-Pierre Palisson Christiane Mercy	Valérie Furet
Communication – Culture – Vie associative et sportive	Alexandre Riboulot Claire Lemoine Luc Galice	Valérie Furet Aurore Casciello Suzanne Meireis Couto	Magdeleine Baby
Scolarité – Jeunesse	Catherine Voisin Edith Lemaigen Béatrice Thauvin	Aurore Casciello Suzanne Meireis Couto Charlotte Lacoey	Vianney Sénéchal
Travaux – Voirie – Mobilité	Thierry Cousin Jean-Claude Hennequin Catherine Voisin Suzanne Meireis Couto	Jean-Pierre Palisson Michel Zabel Luc Galice Raphaël Ramette	Min Chen Chantal Morio Damien Baudry

3 – Intercommunalité – Rapport d'activité 2020 et développement durable Orléans Métropole

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2020 et développement durable d'Orléans Métropole.

4 – Environnement – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service pour 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2020 établi par Orléans Métropole.

5 – Environnement – Délégation du service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2020 établi par Orléans Métropole.

6 – Environnement – Délégation du service public d'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

7 – Ressources humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services ascendante passée entre Orléans Métropole et la commune au 1er janvier 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le transfert des postes communaux prévus à la convention à Orléans Métropole;
2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;
3. approuve les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
4. autorise M le Maire ou son représentant à signer ces avenants;
5. impute les dépenses (et recettes correspondantes) sur les crédits inscrits au budget de la commune.

8 – Ressources humaines – Avenant n° 1 au contrat des Assistantes maternelles

Il est proposé de délibérer sur les clauses substantielles du contrat, de repréciser la durée hebdomadaire de travail des assistantes maternelles, ainsi que les conditions de rémunération.

I. DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION DE BASE DES ASSISTANTES MATERNELLES

L'assistante maternelle perçoit une rémunération brute horaire de base, fixée à 0.293 fois le SMIC horaire par enfant gardé, sur la base d'une durée hebdomadaire de 45 heures pour un enfant à temps complet.

Les heures rémunérées au-delà de 45 heures par semaine feront l'objet d'une majoration sans toutefois que le temps de travail annuel ne puisse excéder 2250 heures.

Les heures complémentaires sont les heures travaillées au-delà du forfait en dessous de 45 heures hebdomadaires. Elles seront rémunérées selon la présence effective de l'enfant par tranche de 15 minutes selon le tarif horaire de base. Par ailleurs, une majoration du taux horaire de rémunération correspondant à 25% du SMIC horaire brut en vigueur est prévue pour les heures effectuées avant 7h et après 19h.

II. PRIMES ET COMPLEMENTS DE REMUNERATION VERSES AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Les compléments de rémunération accessoires ou primes, versées au titre de sujétions particulières sont prévus selon les modalités suivantes :

- **Prime de sujétion liée à l'enfant** : les assistantes maternelles perçoivent une rémunération majorée dans des cas où des contraintes particulières sont évaluées par le médecin de la crèche ou à défaut par la Maison départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette majoration est égale à 0.14 fois le taux horaire du SMIC en vigueur par heure de garde.

- **Indemnité d'attente** : en application du Code de l'action sociale et des familles, l'assistante maternelle a droit, jusqu'à ce que son employeur lui confie un ou plusieurs enfants à une indemnité pendant une durée maximum de 4 mois dont le montant ne peut être inférieur à 70% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant. La rémunération antérieure est calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six mois précédents son départ.

- **Indemnité de suspension** : en cas de suspension de fonction, qui ne peut dépasser 4 mois, l'assistante maternelle a droit au minimum à une indemnité selon 33 fois le SMIC horaire en vigueur, par mois (Article D 423-3 du code de l'Action Sociale et des familles).

- **Indemnité d'entretien** : en application de l'article L 3231-12 du code du travail, l'assistante maternelle perçoit une indemnité d'entretien dont le montant minimum correspond à 85% du minimum garanti afin de pouvoir couvrir les frais liés à l'achat de matériels de puériculture et de jeux destinés à l'enfant ainsi que les frais généraux de logement. A SAINT PRYVE SAINT MESMIN, le montant de l'indemnité d'entretien est fixée à 50% du taux horaire du SMIC en vigueur par jour de présence effective et par enfant.

Compléments de rémunération versés par la collectivité territoriale :

- **Complément lié à l'ancienneté** : cette prime d'ancienneté est versée mensuellement et destinée à valoriser les années consacrées à l'accueil des enfants, au sein de la collectivité.

Elle est calculée selon le barème suivant :

Nombre d'années d'exercice au sein de la Crèche familiale de SPSM	Montant mensuel de la prime d'ancienneté
Les 3 premières années	75 euros
De la 4 ^{ème} à la 10 ^{ème} année	130 euros
De la 11 ^{ème} à la 16 ^{ème} année	160 euros
A partir de la 17 ^{ème} année	190 euros

- **Complément lié à la participation aux temps pédagogiques** : un montant égal à 7h au taux horaire du SMIC en vigueur est versé à l'assistante maternelle pour sa participation effective aux temps pédagogiques, en dehors des heures d'accueil des enfants.

- **Indemnité de repas** : en complément de l'indemnité d'entretien, l'assistante maternelle perçoit une indemnité de repas par enfant, lorsque la famille ne fournit pas le repas. Il est rappelé que ce montant est fixé librement par l'employeur en application de l'article D 423-8 du code du travail.

A Saint-Pryvé Saint-Mesmin, le montant de l'indemnité de repas est fixé à 50% du taux horaire du SMIC en vigueur par jour de présence effective et par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les mesures qui précèdent,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

9 – Scolarité – Mise à jour des tarifs ALSH

Les tarifs proposés, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

Prestation	Taux d'effort	Tarifs en €		
		Plancher	Plafond	Extérieur
ALSH Vacances scolaires/jour	1,30%	4	23	Tarif Pryvatain x2
ALSH Vacances Scolaires - PAI	1,20%	3,8	22	Tarif Pryvatain x2
ALSH Séjour été/ jour QF inf. à 710	2%	25	33	Tarif Pryvatain x2
ALSH Séjour été/ jour QF sup. à 710	2%	20	33	Tarif Pryvatain x2

Familles d'accueil : QF pris en compte 1350 € - Tarif nuitée : 5,50 €

Tarif agents communaux = Tarif QF - 25% en respectant le prix plancher

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement tels que définis ci-dessus.

10 – Scolarité – Charte des ATSEM

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. adopte la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette charte.

11 – Jeunesse – Modification des règlements intérieurs périscolaire et extrascolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte la modification aux règlements intérieurs périscolaire et extrascolaire,
2. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le nouveau règlement intérieur.

12 – Finances – Budget 2021 – Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les modifications budgétaires telles qu'elles figurent ci-dessous ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cette décision modificative n°2.

En section de fonctionnement, les modifications d'équilibrent à hauteur de 0 euro en dépenses comme en recettes et en section d'investissement, elles s'équilibrent à hauteur de 70 000 €, selon les tableaux ci-après :

➤ Au titre des dépenses de fonctionnement :

Compte	Analytique	Objet	Modifications	Montants
6068	GES/GES-T10	Autres matières et fournitures	- 50 000 €	107 000 €
615221	MLO/GES-T10	Entretien - réparation sur bâtiments publics	- 20 000 €	55 500 €
011		Sous-total chapitre globalisé 011	- 70 000 €	1 599 400 €
6811	FIN/FIN	Dotations aux amortissements	+ 70 000 €	220 000 €
042		Sous-total chapitre 042	+ 70 000 €	220 000 €
Total des modifications des dépenses de fonctionnement			+ 0 €	7 226 279 €

➤ Au titre des recettes d'investissement :

Compte	Analytique	Objet	Modifications	Montants
281568	FIN/FIN-000	Reprise des amortissements - autres matériels	+ 70 000 €	220 000 €
040		Sous-total chapitre 040	+ 70 000 €	220 000 €
Total des modifications des recettes d'investissement			+ 70 000 €	5 809 723 €

➤ Au titre des dépenses d'investissement :

Compte	Analytique	Objet	Modifications	Montants
2313	ING/RES-R10-OP	Travaux extension au restaurant Hervé Bazin	+ 70 000 €	485 000 €
		Sous-total Opération R10-OP	+ 70 000 €	525 500 €
Total des modifications des dépenses d'investissement			+ 70 000 €	5 809 723 €

13 – Finances – Plan de financement et emprunt pour le projet de couverture de terrains de tennis avec panneaux photovoltaïques

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le département au titre de son volet 3 pour l'exercice 2022 à hauteur de 65 919 € pour financer une partie de l'installation de panneaux photovoltaïques au Domaine de la Trésorerie, le solde étant financé par emprunt et l'autofinancement.

14 – Finances – Tarifs des services municipaux pour l'année 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les tarifs municipaux pour 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'application desdits tarifs.

15 – Finances – Tarifs des services périscolaires 2022/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, revalorisés de 2 % selon le tableau ci-après ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'application de ces tarifs.

	2021/2022	Inflation	2022/2023 (Proposition)
Cantine – Repas enfant	3,75 €	2,00%	3,83 €
Cantine - Repas enseignant ou extérieur	5,35 €	2,00%	5,45 €
Cantine - Repas Personnel Communal ou apprenti	4,50 €	2,00%	4,60 €
Cantine – Repas Stagiaire non rémunéré (hors nécessité de service)	3,75 €	2,00 %	3,83 €
Cantine – Repas Stagiaire non rémunéré avec nécessité de service			Gratuit
Garderie du Matin (1 fréquentation)	1,67 €	2,00%	1,70 €
Garderie du Matin (5 à 10 fréquentations)	8,45 €	2,00%	8,62 €
Gardereries du matin (au-delà de 10 fréquentations)	11,91 €	2,00%	12,15 €
Garderie du Soir (1 fréquentation)	3,37 €	2,00%	3,44 €
Garderie du Soir (5 à 10 fréquentations)	16,89 €	2,00%	17,23 €
Gardereries du Soir (au-delà de 10 fréquentations)	23,82 €	2,00%	24,31 €
Garderie Matin et/ou Soir – enfant de personnel communal			Gratuit hors pénalité éventuelle
EISM au Trimestre- 1er enfant	14,00 €	2,00%	15,00 €
EISM au Trimestre- 2ème enfant	12,00 €	2,00%	13,00 €
EIMS au Trimestre- 3ème enfant	10,00 €	2,00%	11,00 €
EISM au Trimestre- 4ème enfant	Gratuit		Gratuit
Pénalités* :			
1/4 heure de retard Garderie ou ALSH	2,00 €		2,00 €
Non Inscription Cantine, garderies et/ou ALSH	2,00 €		2,00 €

* Pénalités appliquées en sus du tarif de la prestation.

16 – Finances – Reconduction des crédits votés en 2021 dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés pour l'exercice 2021 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette),
2. intègre les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au budget primitif 2022 comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts 2021	Budget Primitif 2022
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	320 000 €	57 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	50 728 €	53 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	748 050,01 €	135 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 098 €	72 000 €
Opérations d'équipement	3 815 026,08 €	917 225 €
TOTAL	4 936 902,09 €	1 234 225 €

17 – Finances – Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. attribue 175 000 € de subvention de fonctionnement au CCAS de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au titre de l'exercice 2022 ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

18 – Vie associative – Subventions aux associations pour l'année 2022

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention pour les subventions à l'Union Musicale :

1. attribue les subventions aux associations pour 2022 telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-après ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

Associations	Subventions 2021	Propositions 2022
<i>Associations sportives</i>		
Association Sports et Loisirs (ASL)	9 400	9 400
Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club (SPSH FC)	27 000	27 000
SPSH FC – Subvention spécifique vide-greniers	3 600*	3 600
Twirling	1 000	0
Saint Pryvé Rando	100	100
Joyeux Cochonnet	450	600
Comme On Danse	4 500	4 500
Comme on danse – Subvention exceptionnelle : spectacle salle G. Philippe	0	2 500
Saint-Pryvé Olivet (SPO) Handball	7 000	7 000
Saint-Pryvé Olivet Handball – Identité visuelle du club (panneaux sponsors)	1 734	0
La Tour, Prends Garde (échecs)	380	380
ASPTT Tennis	1 900	1 900
Saint Pryvé Muay Thaï	2 000	2 500
Magix Babyfoot	0	700
Sous-total associations sportives	59 064 €	58 680 €

* Les montants n'ont pas été versés car la manifestation n'a pas eu lieu à cause de la crise sanitaire.

Associations	Subventions 2021	Propositions 2022
<i>Associations culturelles</i>		
Union Musicale – Harmonie	1 000	1 000 (1)
Union Musicale – École de musique	30 780	30 780 (1)
Union Musicale – Subvention spécifique Broc' Music	1 000*	0
BATICLAC – Subvention spécifique Carnaval	750*	750
ARPEGGIO	3 000	3 000
La Rondinella	542	500
Comité de jumelage Reinfeld	950	400
The Grenouilles	710	0
El Tango Argentino	500	500
Les Amis Philatélistes	500	500
Galerie Pryvée	2 060	2 100
123 Théâtre	2 000	0
Académie de Bridge de l'Orléanais (ABO Bridge)	230	500
Association Prytaine d'Histoire Locale	500	0
Atomic Rockin'	5 000*	10 000
St Pryvé Scrabble	120	120
Cartel Compagnie	0	2 000
Cartel Compagnie subvention exceptionnelle (cirque en avril)	0	2 500
<i>Sous-total associations culturelles</i>	49 642 €	54 650 €

* Les montants n'ont pas été versés car la manifestation n'a pas eu lieu à cause de la crise sanitaire.

(1) Abstention de Mme Suzanne Meireis-Couto.

Associations	Subventions 2021	Propositions 2022
<i>Associations pour l'environnement</i>		
Loiret Nature Environnement	300	300
Société d'Horticulture Orléans Loiret (SHOL)	200	200
Association Pryvataine d'Horticulture (APHor)	200	200
Le Sandre Orléanais	600	600
Société de chasse « La Diane »	100	100
St Pryvé Mobil Activ	0	270
<i>Sous-total associations pour l'environnement</i>	1 400 €	1 670 €
<i>Associations scolaires</i>		
Association des parents d'élèves indépendants	650	650
Coopérative scolaire maternelle Hervé Bazin	1 806	1 755
Coopérative scolaire élémentaire Hervé Bazin	1 755	1 836
Coopérative scolaire maternelle des Sablons	1 624	1 428
Coopérative scolaire élémentaire des Sablons	1 908	1 755
Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) Bazin	500	825
Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) Sablons	500	825
Collège de l'Orbellière – Foyer Socio-Educatif (FSE)	1 000	1 000
<i>Sous-total associations scolaires</i>	9 743 €	10 074 €
<i>Associations santé-caritatives</i>		
Club des aînés	900	900
Chenilles et Papillons (Les Ass'Mats)	250	250
Don du Sang	100	150
Saint-Pryvé Lumières de l'Espoir	200	200
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200	1 200
Anyma Mada	250	250
Vivants et Sensibles	500	500
Comité des œuvres sociales (COS) du personnel	4 455	4 500 € (2)
<i>Sous-total associations diverses</i>	7 855 €	7 950 €

(2) La subvention correspond à 45 € x le nombre de postes pourvus au tableau des effectifs.

Associations	Subventions 2021	Propositions 2022
<i>Associations hors commune</i>		
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	500	500
Bibliothèques sonores « Donneurs de voix »	100	100
Secours Populaire	200	200
<i>Sous-total associations hors commune</i>	<i>800 €</i>	<i>800 €</i>
Total général	128 504 €	133 824 €

19 – Vie associative – Convention annuelle d’attribution de subvention au Saint-Pryvé-Saint-Hilaire Football Club

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

1. approuve la convention annuelle d’attribution de subvention avec le St Pryvé St Hilaire Football Club,
2. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

20 – Vie associative – Convention annuelle d’attribution de subvention à l’Union Musicale

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (membre du bureau de l’association) :

1. approuve la convention annuelle d’attribution de subvention avec l’Union Musicale,
2. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

21 – Urbanisme – Dénomination des rues du programme « Saint Joseph »

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, les membres de la commission Urbanisme et patrimoine ont donné leur accord pour nommer :

- la rue traversante (de la poste à la RD951) étant dans la continuité de la rue des Clos prendra ce même nom ;
- la rue secondaire reliant le projet à la rue de Bel Air « Rue Michèle CARRE ».

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve ces noms de rues.

22 – Urbanisme – Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

1. arrête la longueur de la voirie classée dans le domaine public au 1^{er} janvier 2021 à 42 765 mètres linéaires ;
2. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à solliciter l’inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre du calcul de la DGF 2021 ;
3. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

23 – Patrimoine – Bail pour les locaux de la Poste

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

1. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la résiliation du bail commercial à la date du 7 janvier 2022,
2. approuve la location au 31 avenue Arthur Michel moyennant un loyer annuel de 7 200 € pour une durée de 9 ans,
3. autorise M. le Maire ou l’Adjoint délégué à signer le bail civil dans les conditions définies par la présente délibération à effet du 8 janvier 2022.

M. le Maire clôt la séance à 20h48.

Pour extrait certifié conforme,
A St Pryvé St Mesmin, le 07 décembre 2021
Le Maire,
Thierry COUSIN

